

MON LOGEMENT AU QUOTIDIEN



1- MON LOYER ET MES CHARGES

je réagis



En cas de difficultés de paiement, je réagis. Je n'attends pas que ma dette s'aggrave. Je prends rapidement contact avec Frehafin d'étudier les solutions envisageables.

attention



Freha n'accepte pas les paiements en espèces.

>> L'avis d'échéance

Chaque mois, vous recevrez un document avis d'échéance adressé la dernière semaine de chaque mois.

Celui-ci est payable à terme échu, il devra être réglé au plus tard le 5 du mois suivant (par exemple, mon loyer de février devra être réglé le 5 mars au plus tard).

>> Comment et où payer votre avis d'échéance ?

Vous avez le choix entre :

- le prélèvement automatique : simplifiez-vous la vie. Vous êtes automatiquement débité le jour choisi (le 5 ou le 10 de chaque mois) du montant de votre avis d'échéance. Contactez Freha pour le mettre en place.
- le chèque bancaire adressé à Freha en précisant au dos votre numéro client indiqué sur votre avis d'échéance
- le virement
- le Titre Interbancaire de Paiement (TIP)